

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

*En argent & l'affoyage de bois, et en grains huit
= laus mesur de lausanne, le tiers froment, le tiers
= mesel, & le tiers avoine,*

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de...

*De la Commune de Vuarrens qui paye l'argent de la Mesel,
= pour le froment & l'avoine, est payé par chaque*

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

*Le fane dont on fait une répartition égale qui
monte à environ plus ou moins à 6 1/2 douzièmes
= d'un, et autant de l'autre,*

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

*De plus chaque particulier ramassant de la
= graine doit au Régent un greil sur les champs
= ce qui peut monter à environ six dans tout*

c. Fondations?

*froment qu' mesel, Voilà l'état de la pension
= qui est très modique à proportion des pénibles*

d. Caisses communales?

*fonctions que le Régent doit remplir, tant
= de l'église, qu'aux écoles de Vuarrens & Vuarrenal*

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

A Vuarrens le 14 Mars 1799

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

41
No. 21

Rueyres

Village

Commune

Paroisse de Bernier, ayant un Pasteur Suffragant, et son Agent pour Rueyres.

D' Echallens

du Leman

Il n'y a ni village, ni hameau, ni ferme; ainsi Rueyres a son école uniquement pour lui.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

Ogens une lieue
Oppens demi lieue
Orrens une lieue
Bailly demi lieue
Warrens une lieue
Fey demi lieue
Sugrens une lieue
Bouler lias d'heure
Boulens une lieue
St Pierre une lieue

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enfeigne-t-on dans chaque école?

Le Régent est tenu d'enseigner à lire, la Religion, l'écriture, l'orthographe, la musique & l'arithmétique.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

Le Régent doit faire deux écoles par jour, le samedi une seulement, le dimanche il n'en fait point, il a un mois de congé en tems de moisson.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Le Catechisme d'Estevade à l'usage des écoles de charité avec un Recueil de passages, les Baumes en apprendra à choir, le Nouveau Testament duquel on lit chaque jour les plus avancés lisent fréquemment dans le Vieux Testament.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

Assés bien observés.

9°. Durée de l'école chaque jour?

Chacune deux heures.

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

Ils sont distribués selon leurs talens et leur capacité.

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

Le Régent a été examiné par le Pasteur et brevété par le ci devant Seigneur Baron et la Commune.

De Rucyre.

Jean Pierre David

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Trente deux ans.

Garçon.

Quinze ans.

Il a resté chez lui, et a cultivé ses terres.

De chanter à l'église, et faire la prière.

Il y a quarante à quarante cinq enfans qui fréquentent l'école.

Ceux qui peuvent travailler, ne sont pas assidus l'hiver.

L'an 1670. Samuel de Dortan Seigneur de Bercher &c. donna pour augmentation de pension 270 L. en Créances, les quelles sont entre les mains de la Commune, et l'intérêt se remet au Régent.

Chaque enfant paye dès l'âge de cinq ans jusqu'à 15. un certain montant en graine et en argent, lequel montant varie chaque année selon le nombre des enfans.

Il n'y a point de bâtiment d'école.

La Commune mise à la folle enchère qui fournira une Chambre d'école, et le Régent tire pour se loger trois Eus neufs foit 212.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisse communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux, quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Les Réponses ci dessus sont conformes à la vérité pour foi. Jean Pierre David
 Rég.
 Atteste Del' O'Kelley Agent National

La Pension du Régent consiste en tout.

Argent 30. Les petits ou 60 L.

Seigle 3 Sacs soit 24 gfrons } mesure de Lausanne.
 Froment quatre quarterons }

Tous ces articles sont délivrés chaque semestre par le Gouverneur.

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

43
 No. 22

I.

Rapports locaux.

1°. Poliez-pittel

a. C'est un Village

b. C'est une Commune proprement dite

c. De la Paroisse de Bollens, le Curé fonctionne dans les deux endroits

d. District Echallens.

e. Canton du Léman

2°. Il n'y a que deux autres maisons isolées, les autres sont rasées

3°. Il n'y a point d'autre Village ni fermes qui soient du ressort de l'école

a. (Voyez 2°)

b. il y a 62 enfants